L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Gérante, No 78 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI 20 FEVRIER 1879.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 20 Février 1879.—Température.—Temps partiellement couvert, vents légers et variables et une légère hausse dans le baromètre.

Température du 19 Février 1879.

Thermomètre de C. Dubaine, Opticien

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 h. du matin.....	42	6
Midi.....	58	15
3 P. M.....	60	17
6 P. M.....	57	14

Mariages, Naissances et Décès, inscrits au bureau de santé :

MARIAGES.—Ernest Boitel à Mme Modeste Bernard.

Edward Johnson à Mlle Angelina M. Cuffaro.
Charles Zimmer à Mlle Emma Lemm.
Charles Rolfs à Mlle Sarah J. Kane.
Conrad Tobes à Mlle Christina Tuchbeck.
Gustave Saal à Mlle Amelie Sergas.
James H. Austin à Mlle Fanny J. Smith.
Pierre Strauss à Mme Therese Kramer.
George Germain à Mlle Josephine Brunet.

NAISSANCES.—Mme Thomas Walsh, une fille.
Mme. William Gorda, un garçon.
Samuel Levy, un garçon.
Albert Weber, une fille.
Théodore Montegut, un garçon.
Henry Campbell, un garçon.
Thomas L. Carter, une fille.
J. J. Jones, une fille.
George Young, un garçon.
Walter H. Clark, un garçon.
August Dauphin, une fille.
Emile Mathieu, un garçon.
Alfred Wilson, un garçon.
Leon Jarreau, une fille.

Henry W. Palmer, 18 mois.
Harry, 27 ans.
Sam, 3 ans.
Wheelhouse, 20 jours.
[illegible], 2 ans.
[illegible], 7 mois.
[illegible] heures.
[illegible].

[illegible] météorologique
[illegible], 19 février, à 6 48 P. M.

[illegible] Thermométrique dans les villes suivantes :

[illegible]	54	Louisville, Ky.....	36
[illegible]	56	Nashville, Tenn.....	38
[illegible]	56	Mobile, Ala.....	57
[illegible]	51	Montgomery, Ala.....	52
Chattanooga, Tenn	51	Knoxville, Tenn.....	41
[illegible]	52	New Orleans, La.....	56
[illegible]	38	Omaha, Neb.....	22
[illegible]	38	Pittsburgh, Pa.....	30
[illegible]	38	Cincinnati, O.....	38
[illegible]	38	St Louis, Mo.....	33
[illegible]	38	St Paul, Minn.....	8
[illegible]	36	Vicksburg, Miss.....	54
[illegible]	20.03	Yankton, D. T.....	16

[illegible] du niveau des hautes eaux de 1874 [illegible] 7 PAR BREUGET
Sergent Signal Corps, U. S. A.

Paragraphes.—Le loi No 27, de 1879 est-elle constitutionnelle ? Les licences qu'elle impose peuvent-elles être payées ? Les uns maintiennent que [illegible] ; d'autres prétendent qu'une taxe-il-[illegible] et la première clause ordonnant le prélèvement d'un *poll tax*, l'intention de la loi n'est pas clairement indiquée ; les autres répondent qu'une partie d'une loi peut être bonne et une autre mauvaise, qu'une clause contraire à la constitution ne frappe pas les autres de nullité.

—Mme Gaines souhaite ardemment que M. Fusta emploie des dames à l'hôtel de la monnaie.

—Un médecin dit à M. Houston qu'on dépose des immondices au Tivoli Circle.

—Vingt-six propriétaires du troisième ward ont été accusés de n'avoir pas fait réparer leurs trottoirs.

—L'administrateur des finances a les noms de toutes les personnes qui exploitent un commerce quelconque dans les limites de la Nlle-Orléans.

—Le général Beauregard passera la milice en revue, le 22 février.

—Une dépêche particulière, de Washington, en date du 18 du courant, nous annonce que le *bill* désignant une commission qui devra être chargée d'aviser aux travaux d'améliorer la navigation du Mississippi et de protéger les rives d'alluvion, ayant été sanctionné par le comité, à l'unanimité des voix, M. Ellis est d'opinion que le Congrès l'adoptera.

—Les chiens enragés!

—Les dernières nouvelles de la capitale sont douloureusement embrouillées—pour les aspirants.

—Les vacances à l'hôtel de la [illegible] les postulants sont déjà au [illegible] six cent trente-sept.

—Demandez, à l'édifice fédéral, si M. Pitkin sera le successeur de M. Wharton, et pour y provoquerez un vacarme.

—Le feu qu'a éteint le sergent Gilbert, dans une cuisine haute de la rue des Champs-Elysées, entre les rues Grande-Hermine et Cassecaliro, a causé un dommage insignifiant.

—O ces sifflets continuels et perçante des gamins !

—Les représentants des autorités tardent beaucoup trop à nous communiquer les révélations extraordinaires qui nous ont été promises.

—Il sera frappé une trentaine de mille dollars, au vieux *mint*, dans le courant de la semaine prochaine.

—Nous avons eu de la gelée, hier matin.

—La grande armée de la république a été [illegible] le général Badger, le colonel Woodward, le colonel Johnson, le capitaine Wright et M. Wm. Hamlett de recevoir le général Sherman.

—Les objections qu'ont soulevées MM. Cullum et Castellanos, défenseurs des membres du *returning board*, ne se plaident que le 1er mars, à cause de l'absence de M. Cullum.

—La réunion de la société de bienfaisance de la division louisianaise de l'armée du Nord de la Virginie—*Army of Northern Virginia*—aura lieu, le 22 février, à six heures du soir, au Masonic Hall.

—L'administrateur du département des améliorations profite du beau temps pour faire exécuter des travaux indispensables. Lorsque les rues seront plus propres et les ponts en meilleur état, nous lui demanderons de s'occuper de la porte en fer de la place Congo. Il passait dans la rue St. Claude, entre les rues Orléans et St. Pierre, au milieu de l'îlot, il y verrait un spectacle qui frappe les regards des passants, depuis des mois, et qui est une honte pour un grand centre civilisé. Aucune ville du Nord, de l'Est ou de l'Ouest ne tolérerait aussi longtemps une pareille négligence de la part d'un de ses fonctionnaires. M. Houston n'était pas au pouvoir quand une charrette a renversé la porte ; on se plaît à croire qu'il l'eût déjà fait relever et réparer si ses députés lui en avaient parlé.

—M. George W. Dupré a comparu, hier matin, devant le juge de la cour criminelle supérieure, et fourni un cautionnement de cinq mille dollars pour répondre de sa comparution.

—Le jugement des prisonniers de la paroisse Tensas a été renvoyé, hier matin, au 4 mars, à la demande de l'avocat de la défense, M. Mellen, qui a fondé sa requête sur l'absence de témoins importants par la déposition desquels il pense établir que les accusés n'étaient pas présents à l'attaque de la maison de Fairfax ; que l'attaque avait pour but l'arrestation de Pennsels de Peck ; que Fairfax avait été l'instigateur des troubles qui ont marqué la dernière élection à Tensas ; que ces troubles se rattachaient plutôt à l'élection de fonctionnaires de la paroisse qu'à celle du candidat au Congrès.

—Les Tirailleurs Bengalis, les Canadiens de Orléans, les Gardes Lafayette, les Francs Tireurs et les autres corps indépendants prendront part à la célébration du 22 février.

—M. West, représentant de la Louisiane au Sénat des Etats-Unis, avec le siège radical, est arrivé dans notre ville hier matin. En présence à la demande, au moment où il n'y est question que d'économies, a donné lieu à une foule de rumeurs.

—Le jury enquête a déclaré que Théodore Vix est mort d'une affection organique au cœur.

—Un forbannisseur qui n'était pas muni de la licence d'est vu arrêter et incarcéré.

—Les deux cents cent-quatre cent-quatre, dix boîtes de cinquante cigares, quatre cent quatre-vingt-treize paquets de cigarettes, trente balles de *dry goods* américains et dix paires d'uniformes américains, à bord du steamer City of Mexico ; quarante-neuf boîtes de planches en acier et trente boîtes de capsules de mousquets, à bord du steamer Chilian ; trois mille cinq cent quarante-cinq cigares, à bord de la goélette Liego.

—L'officier Bayard a tué un chien qui venait mordre un petit garçon de nom Edward Flynn.

—Des individus plains d'esprit ont renversé un réverbère de la rue Fulton, près la rue Ste-Marie. Les policemen ne les ont pas vus, ou s'ils les ont vus ils n'ont pas osé les arrêter.

—Le grand jurî a trouvé lieu à poursuivre M. George W. Dupré pour parjure commis, dit-il, dans un affidavit relatif aux frais d'impressions. L'inculpé répond qu'il a, en différentes occasions, demandé une enquête, qu'il a invité ses accusateurs à le traduire devant les cours criminelles ou les cours civiles, qu'il est heureux de pouvoir enfin présenter sa défense au public impartial.

—Merci au colonel W. T. Vaudry, président, et à M. E. T. Manning, secrétaire de l'invitation au dîner que nos habitués trouvent du New Orleans Gun Club donnent, le 24 du courant, à sept heures du soir, au Montegnet Shooting Club.

—Le feu s'est déclaré, hier matin, vers trois heures, au premier étage du No 13 de la rue Calliope, entrepôt en briques, de M. Justin Langlea. Le corps de sauvetage n'a pas tardé à se rendre maître des flammes. Les réparations coûteront de vingt à trente dollars.

—Il conviendrait peut-être de modifier l'ordonnance qui a trait aux sauvetages municipales, et d'avancer l'époque de la mise à exécution.

—Un cheval appartenant à l'Indépendant Steam Fire Company No. 2, de Carrollton, est atteint à un véhicule, a pris le mors aux dents, hier matin, sur l'Avenue Carrollton. Le cocher, Baptiste Delbel, et un jeune homme du nom de Wind, ont été renversés de leur siège et grièvement blessés.

—Les vingt-six mille conservateurs de la ville se divisant, les treize mille républicains pourraient être trente-deux délégués à la convention.

—Il a été reçu, à la sous-trésorerie, depuis le dernier rapport, $5,332 19, dont $2,973 21 au département du revenu intérieur, $29 12, en argent, pour droits, $1,236, en billets, pour droits, $1,093 66 de différentes sources.

—Les cocos ne paraissent pas aussi beaux que ceux de l'année dernière.

—La question de la taxe du capital est sur le tapis, au City Hall.

—Un philosophe du coin historique demandait, hier soir, à ses compagnons d'infortune, rassemblés de manière, de patriotes désintéressés et de candidats les chemins de fer avaient transportés, de la Nouvelle-Orléans à Washington, depuis le commencement de l'administration de M. Hayes.

—La succession de Mme Anne M. Walker et celle d'Andrew McCaffrey sont ouvertes à la deuxième cour de district.

—A une heure et demie, hier après-midi, un nommé Christie Flood, a été jeté hors d'une charrette qu'il conduisait et s'est blessé à la tête. L'accident a eu lieu sur le pont du vieux Bassin, à l'intersection de la rue Broad.

Le grand jurî fédéral. — Les membres du grand jurî fédéral peuvent, s'ils ne sont pas trop modestes, se flatter de faire beaucoup parler de leurs intentions, d'inspirer bien des craintes, d'exciter bien des convoitises, d'éveiller bien des ambitions.

Il ne se passe guère de jour, depuis la présentation des *true bills* contre les prisonniers politiques, que les groupes stationnés sur les trottoirs ou au deux extrémités de l'affreux escalier de la douane, ne discutent, avec l'animation et la persistance d'hommes dont la discussion est le seul travail, l'attitude qu'a prise le jurî, les raisons qu'avait M. Leonard pour insister sur l'ajournement des séances à mai prochain, la ligne de conduite que l'honorable Billings a cru devoir suivre dans le but d'aplanir les difficultés, enfin ce qu'il adviendrait de certains personnages si de certaines opérations, restées jusqu'à présent à l'état de mystères, étaient révélées par des complices désappointés ou affamés.

Les *oui*—c'est-à-dire ceux qui sont dehors, qui n'ont pas d'emplois, qu'on n'a pas admis dans la vaste salle du festin—blâment énergiquement le juge d'avoir rendu la suite des enquêtes fort difficile, sinon impossible, en décidant que les jurés ne peuvent agir qu'en présence de l'avocat de district ; ils ajoutent que M. Léonard, pour empêcher le fonctionnement de la machine aux accusations, n'aurait qu'à s'absenter toutes les fois que les membres se réuniront.

Les *non*—c'est-à-dire ceux qui ont obtenu la récompense de leurs services et trouvé place au banquet de la république — se défendent avec autant de vigueur que leurs adversaires ou concurrents en mettent à les attaquer ; ils se défendent en personnes et par l'intermédiaire de leurs amis, et on sait que les *politicians* heureux ont toujours de chauds partisans.

Mais en attendant que la victoire se prononce, définitivement, pour l'un ou l'autre camp, les discoureurs et les prophètes sont invités à ne pas gêner la circulation.

Ventes inscrites au bureau de l'annotateur des aliénations :

W. W. Chapman à Henry Michell, un terrain et bâtisses compris entre les rues Dorgenois, Gasquet, Rocheblave et Palmyre.....$1,500

Héritiers de Joseph Bernard à Mme A. C. Wuerpel, un terrain et bâtisses compris entre les rues Sixième, Septième, Chestnut et Coliseum.....$5,500

Louise Taylor et als. à D. F. Kenner et femme, un terrain et bâtisses compris entre les rues Carondelet, Baronne, Terpsichore et Melpomène.....$21,000

Mme T. M. Gleason à G. Mauberret, un terrain et bâtisses compris entre les rues Galvez, Johnson, Poydras et Perdido.....$335

Carter B. Love à Peter Smith, un terrain et bâtisses compris entre les rues Gasquet, Villeré, Canal et Robertson.....$800

Avec cinq nickels on achète une boîte de Shadines.

Café, Café, grillé ou moulu, chez A. Villeret, cafés Union et Crape, à 25 cents la livre.

Je suis fatigué de la nourriture qu'on me sert. Essayons des Shadines.

45 Years Before the Public.

THE GENUINE

DR. C. McLANE'S

CELEBRATED

LIVER PILLS,

FOR THE CURE OF

Hepatitis, or Liver Complaint,

DYSPEPSIA AND SICK HEADACHE.

Symptoms of a Diseased Liver.

PAIN in the right side, under the edge of the ribs, increases on pressure; sometimes the pain is in the left side; the patient is rarely able to lie on the left side; sometimes the pain is felt under the shoulder blade, and it frequently extends to the top of the shoulder, and is sometimes mistaken for rheumatism in the arm. The stomach is affected with loss of appetite and sickness; the bowels in general are costive, sometimes alternative with lax; the head is troubled with pain, accompanied with a dull, heavy sensation in the back part. There is generally a considerable loss of memory, accompanied with a painful sensation of having left undone something which ought to have been done. A slight, dry cough is sometimes attendant. The patient complains of weariness and debility; he is easily startled, his feet are cold or burning, and he complains of a prickly sensation of the skin; his spirits are low; and although he is satisfied that exercise would be beneficial to him, yet he can scarcely summon up fortitude enough to try it. In fact, he distrusts every remedy. Several of the above symptoms attend the disease, but cases have occurred where few of them existed, yet examination of the body, after death, has shown the LIVER to have been extensively deranged.

AGUE AND FEVER.

DR. C. McLANE'S LIVER PILLS, IN CASES OF AGUE AND FEVER, when taken with Quinine, are productive of the most happy results. No better cathartic can be used, preparatory to, or after taking Quinine. We would advise all who are afflicted with this disease to give them a FAIR TRIAL.

For all bilious derangements, and as a simple purgative, they are unequaled.

BEWARE OF IMITATIONS.

The genuine are silver sugar coated. Every box has a red wax seal on the lid, with the impression DR. McLANE'S LIVER PILLS.

The genuine McLANE'S LIVER PILLS bear the signatures of C. McLANE and FLEMING Bros. on the wrapper.

Insist upon having the genuine DR. C. McLANE'S LIVER PILLS, prepared by Fleming Bros., of Pittsburgh, Pa., the market being all of imitations of the name *McLane*, spelled differently but same pronunciation.

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIÉES PAR AUTORITÉ.

SESSION RÉGULIÈRE DE 1879.

No 14.] LOI

Passant des allocations pour les dépenses générales du gouvernement de l'Etat dans l'année qui expirera le trente-unième jour de décembre mil huit cent soixante-dix-neuf; exemptant de la taxe l'argent alloué à l'Hôpital de charité; faisant certaines mandats recevables pour les licences et les taxes dûes au fonds général ; pourvoyant aux comptes de certains fonctionnaires de l'Etat ; pourvoyant au paiement des frais de voyage, du per diem des membres, des dépenses consulles de la Législature dans la session commencée le 8 janvier mil huit cent soixante-dix-neuf, faisant les mandats émis à cet effet recevables pour les taxes du fonds général et pour les licences de l'année mil huit cent soixante-dix-neuf.

Section 1—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée, décrètent : Que les sommes suivantes ou ce qu'il faudra de ces sommes devront être prises sur le montant qui se trouve dans le trésor et n'aura pas déjà été alloué, et devront être employées ainsi qu'il est dit ci-après, dans l'année qui expirera le trente-un décembre mil huit cent soixante-dix-neuf.

Pour le salaire du gouverneur, huit mille dollars, $8000.

Pous le salaire du lieutenant-gouverneur, trois mille dollars, $3000.

Pour le salaire du secrétaire privé du gouverneur, deux mille deux cents dollars, $2200.

Pour le salaire du messager et celui du portier du gouverneur, mille dollars, $1000.

Pour le commis du gouverneur, durant la session de la Législature, trois cents dollars, $300.

Pour le salaire du secrétaire d'Etat, trois mille dollars, $3000.

Pour le salaire du sous-secrétaire d'Etat, deux mille dollars, $2000.

Pour le salaire du commis à l'enregistrement et aux archives, du secrétaire d'Etat, pour l'année 1879, huit cent dollars, $800.

Pour le salaire du portier du secrétaire d'Etat, quatre cent quatre-vingts dollars, $480.

Pour le salaire du bibliothécaire de l'Etat, neuf cents dollars, $900.

Pour le salaire du sous-bibliothécaire de l'Etat, six cents dollars, $600.

Pour le salaire de l'avocat-général, cinq mille dollars.

Pour le salaire du sous-avocat général, trois mille dollars. $3,000.

Pour le salaire du commis de l'avocat-général, quinze cents dollars, $1,500.

Pour les impressions et les frais de cours que l'Etat est obligé de payer (la somme devra être payée par un mandat de l'avocat-général) sept cent cinquante dollars, $750.

Pour le salaire de l'auditeur de l'Etat, cinq mille dollars, $5,000.

Pour le salaire du commis en chef de l'auditeur, trois mille dollars, $3,000.

Pour le salaire du teneur de livres de l'auditeur, deux mille dollars, $2,000.

Pour le salaire du sous-teneur de livres dix-huit cents dollars, $1,800.

Pour les deux teneurs-de-livres de l'auditeur, quinze cents dollars à chacun, $3000.

Pour le salaire du commis aux tableaux de taxes et d'assessements, de l'auditeur, quinze cents dollars.

Pour le commis aux régistres et aux mandats, de l'auditeur, dix-sept cent cinquante dollars $1750.

Pour le messager et le portier de l'auditeur, sept cent vingt dollars, pour les deux $720.

Pour le salaire de cinq commis des bureaux de l'auditeur de l'Etat, lorsque ces commis sont nécessaires, cinq mille dollars, $5000.

Pour le salaire du trésorier de l'Etat, cinq mille dollars, $5,000.

Pour le salaire du commis en chef, deux mille cinq cents dollars, $2,500.

Pour le salaire du teneur de livres du trésorier de l'Etat, deux mille dollars, $2,000.

Pour le salaire des assistants du trésorier de l'Etat, quinze cents dollars à chacun, $3,000.

Pour le salaire du préposé à l'enregistrement des titres de l'Etat, quinze cents dollars, $1,500.

Pour le salaire du deux (2) gardiens du Capitol six cents dollars, à chacun, douze cents dollars, $1,200.

Pour le salaire du préposé à l'enregistrement des votants de la ville de la Nlle-Orléans, deux mille quatre cents dollars, $2400.

Pour le salaire des commis du préposé à l'enregistrement des votants de la ville de la Nlle-Orléans, en cas d'élection, quatre mille six cent quatre-vingts dollars, $4680.

Pour le casuel du gouverneur, dix mille dollars, $10,000.

Pour le casuel de l'auditeur, deux mille dollars, $2000.

Pour le casuel du trésorier de l'Etat, mille dollars, $1000.

Pour le casuel du secrétaire d'Etat, deux mille cinq cents dollars, $2500.

Pour le casuel de bibliothécaire de l'Etat, cinq cents dollars, $500.

Pour le casuel de la cour suprême, sept cent cinquante dollars, $750.

DÉPARTEMENT JUDICIAIRE.

Pour le salaire des juges de la cour suprême, trente cinq mille cinq cents dollars, $35,500.

Pour le salaire des juges des cours de district, cent vingt mille dollars, $120,000.

Pour les salaires des juges de paroisse, soixante-dix-sept mille cinq cents dollars, $77,500.

Pour les salaires des avocats de districts, vingt-neuf mille dollars, $29,000.

Pour le salaire du rapporteur de la cour suprême, deux mille cinq cents dollars, $2,500.

Pour le salaire de l'interprète de la première cour de district de la paroisse d'Orléans, mille dollars, $1000.

DIVERS.

Pour le salaire de l'adjudant-général et le casuel de son bureau; trois mille dollars, $3000.

Allocation pour l'asile des aliénés de Jackson, quarante mille dollars, $40,000, dont dix mille devront être consacrés aux réparations nécessaires, à l'achat de meubles et de couvertures.

Allocation pour l'asile des aliénés de la Nlle-Orléans, huit mille dollars, $8000.

Allocation pour l'institution des aveugles de l'Etat, dix mille dollars, $10,000.

Allocation pour l'institution des sourds et muets—pour le maintien de l'institution, dix mille dollars, $10,000 ; pour le premier paiement de la bâtisse achetée en vertu de la résolution No 18 de la session extraordinaire de 1878, deux mille cinq cents dollars, $2,500 ; pour les réparations à la bâtisse, deux mille cinq cents dollars, $2,500—en tout la somme de quinze mille dollars.

Allocation pour les vétérans, dix mille dollars, $10,000, à distribuer au *pro rata* parmi ceux dont les réclamations reposent sur les lois actuelles.

Allocation pour toutes les impressions de l'Etat, y compris les livres et les bilans nécessaires aux différents départements, pour les livres de l'assessment et de la perception, pour la publication des listes de contribuables délinquants, et pour tous les travaux nécessaires quarante-deux mille dollars, $42,000, dont trente-cinq mille pour l'imprimerie de l'Etat, et sept mille dollars pour les journaux des campagnes et pour la publication des listes de délinquants.

Allocation pour l'impression des lois générales en français et en allemand, douze cents dollars, $1,200.

Allocations pour le gardien du terrain du capitole à Bâton-Rouge, trois cents dollars, $300.

Allocation à l'annotateur des aliénations à la Nlle-Orléans, pour avoir délivré, au bureau des assesseurs, des certificats, mille dollars ; ou ce qu'il en faudra, $1,000.

Compensation aux assesseurs de la ville et de la paroisse d'Orléans, deux mille huit cent quarante dollars et quatre-vingt quatorze sous, $2,840 94.

Compensation aux assesseurs des paroisses, huit mille quatre cents dollars, $8,400.

Allocation pour le gaz au capitole, quatre cents dollars, $400.

Allocation pour le maintien de l'hôpital de charité de la ville de la Nouvelle-Orléans, soixante mille dollars, dont quarante mille ne devront être tirés qu'autant qu'il n'y ait pas cette année, de ressources provenant de la Loterie de la Louisiane, $60,000.

Allocation pour l'hôpital de Charité de Shreveport, dix mille dollars, $10,000.

Que les mandats qui pourront être émis en faveur de l'hôpital de Charité de la Nlle-Orléans et de celui de Shreveport, de l'asile des aliénés de Jackson et de celui de la Nlle-Orléans, de l'institution des sourds-muets et celle des aveugles de Bâton-Rouge, devront être reçus en paiement de toutes les taxes et de toutes les licences dûes au fond général; que les dits mandats devront être émis au commencement de chaque trimestre.

Allocation pour le salaire de l'ingénieur du Capitole, douze cents dollars, $1,200.

Allocation pour les recoursés qui ont inscrit les listes des terres forfaites pour non paiement des taxes de l'année mil huit cent soixante dix-huit, deux mille dollars, $2000.

Allocation de dix-sept mille deux cents dollars, $17,200, pour l'armement, l'équipement et le maintien de la milice et du corps de volontaires de l'Etat, dix mille dollars, $10,000, que gardera le gouverneur de qu'il emploiera dans le cas où la milice ferait un service actif, $27,200.

Allocation pour remboursement d'argent versé par erreur dans le trésor, deux mille dollars, $2000.

FONDS SPECIAL.

Allocation pour le maintien de l'hôpital de Charité de la Nlle-Orléans, à prendre sur les revenus annuels que donne la Loterie de l'Etat de la Louisiane, quarante mille piastres, $40,000.

Allocation pour le maintien de la même institution, à prendre sur le produit des licences des encanteurs et le produit des ventes à l'encan, dix mille dollars, $10,000.

Allocation pour le maintien de la même institution, à prendre sur le produit de l'inspection des animaux abattus, en vertu de la loi des Abattoirs, huit mille quatre cents dollars, $8,400.

Allocation pour le maintien de la même institution, à prendre, sur le *poll tax*, tout ce que la constitution n'alloue pas au fonds d'éducation, ou autant qu'il aura perçu de cette taxe.

FONDS DES ÉCOLES.

Pour le salaire du surintendant de l'instruction publique de l'Etat, cinq mille dollars, $5,000.

Pour le salaire du surintendant en chef des écoles publiques de la Nouvelle-Orléans, trois mille dollars, $3,000.

Pour le salaire du secrétaire du surintendant de l'instruction publique de l'Etat, et d'autres dépenses du bureau, deux mille dollars, $2,000.

Pour compensation aux assesseurs de la ville et de la paroisse d'Orléans, deux mille deux cent soixante douze dollars et soixante-douze sous, $2,272,72.

Pour compensation aux assesseurs des paroisses, sept mille dollars, $7,000.

Pour le maintien des écoles publiques libres, cinq cent mille dollars, on autant que produira la taxe que l'Etat prélève à cet effet, $500,000.

FONDS DE LA TAXE POUR L'INTÉRÊT.

Pour compensation aux assesseurs de paroisses, dix-neuf mille dollars, $19,000

Pour compensation aux assesseurs de la ville et de la paroisse d'Orléans, six mille deux cent quarante neuf dollars et quatrevingt dix huit sous, 6,249,98.

Pour le casuel du bureau de liquidation, cinq mille dollars ou autant qu'il sera nécessaire de prélever sur cette somme, $5,000.

DU FONDS GÉNÉRAL DE L'INGÉNIEUR.

Pour le salaire de l'ingénieur de l'Etat, trois mille six cents dollars, $3,600.

Pour le salaire de deux sous-ingénieurs de l'Etat, à chacun trois mille dollars, $6,000.

Pour le salaire du commis du département de l'ingénieur, quinze cents dollars, $1,500.

Pour le salaire du dessinateur du département de l'ingénieur, treize cent quatrevingt dollars, $1,380.

Pour le salaire du sous-dessinateur du département de l'ingénieur, douze cents dollars, $1,200.

Pour le salaire du portier du département de l'ingénieur, trois cents dollars $300.

Allocation pour le casuel, les frais de voyage, les bûcherons, les porteurs de chaînes, etc., du département de l'ingénieur, trois mille six cents dollars, $3,600.

Pour fournitures de bureau, papier à dessiner, ustensils et instruments, cinq cents dollars, $500.

Allocation pour des cartes de relevés de côtes, à prendre sur le reliquat, deux cents dollars, $200.

Pour compensation aux assesseurs de la ville et de la paroisse d'Orléans, onze cent trente-six dollars et trente-six sous, $1,136,36.

Pour compensation aux assesseurs des paroisses, trois mille cinq cents dollars, $3,500.

DU FONDS GÉNÉRAL.

Allocation au ayant cause de successions vacantes, versées dans le trésor, deux mille dollars, $2,000.

Allocation pour payer les salaires des gardes du jour et les gardes de nuit du capitole, trois cents dollars, $300.

Allocation pour le remboursement du prix de terres marécageuses et de terres d'Etat, vendues par erreur, cinq mille dollars, à prendre sur le fonds des terres marécageuses, $5,000.

Allocation pour payer les salaires des préposés à l'enregistrement et ceux de leurs commis, dans les campagnes, en cas d'élection, vingt-deux mille dollars, $22,000.

Allocation pour payer le loyer des ateliers, dix huit cents piastres, $1,800.

Pour le salaire de l'armurier de l'Etat, mille dollars, $1,000.

Pour le salaire du portier de l'avocat général, quatre cents dollars, $400.

Pour le salaire du commis des bureaux du secrétaire d'Etat, cinq cent soixante dollars, $560.

DU FONDS DES ÉCOLES PUBLIQUES.

Allocation pour le remboursement du prix des terres des écoles, vendues par erreur, deux mille dollars, $2,000.

Sec. 2.—Décrètent de plus : Que toutes les sommes d'argent ci-dessus allouées à l'hôpital de charité de la Nouvelle Orléans ne devront être tirées et déboursées que par le conseil d'administrateurs du dit hôpital et que les dites sommes dargent devront être à l'abri d'ordres de saisie des sourcs.

Sec. 3.—Décrètent de plus : Qu'il devra être tenu et rendu un compte de toutes les dépenses casuelles, et devra être présenté des certificats pour chaque dépense, pour les fonctionnaires au crédit desquels les différentes allocations sont portées. Les dits comptes et certificats devront être soumis à la prochaine Législature, et le gouverneur devra rendre des comptes semblables.

Sec. 4.—Décrètent de plus: Que la somme de cinquante mille dollars, ou autant qu'il faudra de cette somme, est alloué et devra être pris du fond général de l'année mil huit cent soixante et dix-neuf, pour payer les frais de voyage, les per diem et le casuel de la Législature de la Louisiane, pour la session commençant le 6 janvier 1879.

Sec. 5—Décrètent de plus, Que dix-sept mille dollars, à prendre sur le montant alloué à la Législature, devront être mis à part à l'effet de payer les frais de voyage et le per diem des sénateurs, les salaires des employés du Sénat, et le casuel du Sénat, pour la session régulière de 1879.

Sec. 6—Décrètent de plus, Que trente-huit mille dollars restant des cinquante-cinq mille dollars alloués par la section 4 des différentes allocations à la Législature devront être mis à part à l'effet de payer les frais de voyage et le per diem des représentants, les salaires des employés et le casuel de la Chambre, pour la session régulière de 1879.

Sec. 7—Décrètent de plus, Que quand il y aura nécessité d'argent pour payer les frais de voyage et le per diem des membres et le casuel de la législature, et en vertu de la résolution No 18 de la session extraordinaire de 1878, deux mille cinq cents dollars, $2,500 ; pour les réparations à la bâtisse, deux mille cinq cents dollars, $2,500—en tout la somme de quinze mille dollars.

Allocation pour les vétérans, dix mille dollars, $10,000, à distribuer au *pro rata* parmi ceux dont les réclamations reposent sur les lois actuelles.

Allocation pour toutes les impressions de l'Etat, y compris les livres et les bilans nécessaires aux différents départements, pour les livres de l'assessment et de la perception, pour la publication des listes de contribuables délinquants, et pour tous les travaux nécessaires quarante-deux mille dollars, $42,000, dont trente-cinq mille pour l'imprimerie de l'Etat, et sept mille dollars pour les journaux des campagnes et pour la publication des listes de délinquants.

Allocation pour l'impression des lois générales en français et en allemand, douze cents dollars, $1,200.

Allocations pour le gardien du terrain du capitole à Bâton-Rouge, trois cents dollars, $300.

Allocation à l'annotateur des aliénations à la Nlle-Orléans, pour avoir délivré, au bureau des assesseurs, des certificats, mille dollars ; ou ce qu'il en faudra, $1,000.

Compensation aux assesseurs de la ville et de la paroisse d'Orléans, deux mille huit cent quarante dollars et quatre-vingt quatorze sous, $2,840 94.

Compensation aux assesseurs des paroisses, huit mille quatre cents dollars, $8,400.

Allocation pour le gaz au capitole, quatre cents dollars, $400.

Allocation pour le maintien de l'hôpital de charité de la ville de la Nouvelle-Orléans, soixante mille dollars, dont quarante mille ne devront être tirés qu'autant qu'il n'y ait pas cette année, de ressources provenant de la Loterie de la Louisiane, $60,000.

Allocation pour l'hôpital de Charité de Shreveport, dix mille dollars, $10,000.

Que les mandats qui pourront être émis en faveur de l'hôpital de Charité de la Nlle-Orléans et de celui de Shreveport, de l'asile des aliénés de Jackson et de celui de la Nlle-Orléans, de l'institution des sourds-muets et celle des aveugles de Bâton-Rouge, devront être reçus en paiement de toutes les taxes et de toutes les licences dûes au fond général; que les dits mandats devront être émis au commencement de chaque trimestre.

Allocation pour le salaire de l'ingénieur du Capitole, douze cents dollars, $1,200.

Allocation pour les recoursés qui ont inscrit les listes des terres forfaites pour non paiement des taxes de l'année mil huit cent soixante dix-huit, deux mille dollars, $2000.

Allocation de dix-sept mille deux cents dollars, $17,200, pour l'armement, l'équipement et le maintien de la milice et du corps de volontaires de l'Etat, dix mille dollars, $10,000, que gardera le gouverneur de qu'il emploiera dans le cas où la milice ferait un service actif, $27,200.

Allocation pour remboursement d'argent versé par erreur dans le trésor, deux mille dollars, $2000.

FONDS SPECIAL.

Allocation pour le maintien de l'hôpital de Charité de la Nlle-Orléans, à prendre sur les revenus annuels que donne la Loterie de l'Etat de la Louisiane, quarante mille piastres, $40,000.

Allocation pour le maintien de la même institution, à prendre sur le produit des licences des encanteurs et le produit des ventes à l'encan, dix mille dollars, $10,000.

Allocation pour le maintien de la même institution, à prendre sur le produit de l'inspection des animaux abattus, en vertu de la loi des Abattoirs, huit mille quatre cents dollars, $8,400.

Allocation pour le maintien de la même institution, à prendre, sur le *poll tax*, tout ce que la constitution n'alloue pas au fonds d'éducation, ou autant qu'il aura perçu de cette taxe.

FONDS DES ÉCOLES.

Pour le salaire du surintendant de l'instruction publique de l'Etat, cinq mille dollars, $5,000.

Pour le salaire du surintendant en chef des écoles publiques de la Nouvelle-Orléans, trois mille dollars, $3,000.

Pour le salaire du secrétaire du surintendant de l'instruction publique de l'Etat, et d'autres dépenses du bureau, deux mille dollars, $2,000.

Pour compensation aux assesseurs de la ville et de la paroisse d'Orléans, deux mille deux cent soixante douze dollars et soixante-douze sous, $2,272,72.

Pour compensation aux assesseurs des paroisses, sept mille dollars, $7,000.

Pour le maintien des écoles publiques libres, cinq cent mille dollars, on autant que produira la taxe que l'Etat prélève à cet effet, $500,000.

FONDS DE LA TAXE POUR L'INTÉRÊT.

Pour compensation aux assesseurs de paroisses, dix-neuf mille dollars, $19,000

Pour compensation aux assesseurs de la ville et de la paroisse d'Orléans, six mille deux cent quarante neuf dollars et quatrevingt dix huit sous, 6,249,98.

Pour le casuel du bureau de liquidation, cinq mille dollars ou autant qu'il sera nécessaire de prélever sur cette somme, $5,000.

DU FONDS GÉNÉRAL DE L'INGÉNIEUR.

Pour le salaire de l'ingénieur de l'Etat, trois mille six cents dollars, $3,600.

Pour le salaire de deux sous-ingénieurs de l'Etat, à chacun trois mille dollars, $6,000.

Pour le salaire du commis du département de l'ingénieur, quinze cents dollars, $1,500.

Pour le salaire du dessinateur du département de l'ingénieur, treize cent quatrevingt dollars, $1,380.

Pour le salaire du sous-dessinateur du département de l'ingénieur, douze cents dollars, $1,200.

Pour le salaire du portier du département de l'ingénieur, trois cents dollars $300.

Allocation pour le casuel, les frais de voyage, les bûcherons, les porteurs de chaînes, etc., du département de l'ingénieur, trois mille six cents dollars, $3,600.

Pour fournitures de bureau, papier à dessiner, ustensils et instruments, cinq cents dollars, $500.

Allocation pour des cartes de relevés de côtes, à prendre sur le reliquat, deux cents dollars, $200.

Pour compensation aux assesseurs de la ville et de la paroisse d'Orléans, onze cent trente-six dollars et trente-six sous, $1,136,36.

Pour compensation aux assesseurs des paroisses, trois mille cinq cents dollars, $3,500.

DU FONDS GÉNÉRAL.

Allocation au ayant cause de successions vacantes, versées dans le trésor, deux mille dollars, $2,000.

Allocation pour payer les salaires des gardes du jour et les gardes de nuit du capitole, trois cents dollars, $300.

Allocation pour le remboursement du prix de terres marécageuses et de terres d'Etat, vendues par erreur, cinq mille dollars, à prendre sur le fonds des terres marécageuses, $5,000.

Allocation pour payer les salaires des préposés à l'enregistrement et ceux de leurs commis, dans les campagnes, en cas d'élection, vingt-deux mille dollars, $22,000.

Allocation pour payer le loyer des ateliers, dix huit cents piastres, $1,800.

Pour le salaire de l'arm